

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 26 octobre 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec)
H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4189-2022 - Intragaz – Cause tarifaire 2023-2033.
Phase 3 - Cavalier tarifaire relatif aux Projets d'optimisation autorisés dans le dossier R-4157-2021.

Appui du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ) à la demande d'Intragaz de déclarer provisoire son tarif actuel selon sa [7^e demande modifiée B-0148](#).

Chère Consœur,

En Phase 3 du présent dossier, Intragaz a logé sa [7^e demande modifiée B-0148](#), comportant notamment les conclusions suivantes :

48.5 Aux termes de la décision D-2021-130 (dossier R-4157-2021), la Régie autorisait Intragaz à procéder à des investissements afin d'optimiser les sites d'emmagasinage de gaz naturel de PDL et de SFL dans le but d'accroître leur capacité;

48.6 Aux termes de la décision D-2023-005, la Régie autorisait la création d'un cavalier tarifaire relatif aux Projets d'optimisation autorisés dans le dossier R-4157-2021, afin de lui permettre d'en récupérer les coûts réels;

*48.7 Afin que la modification du tarif unique d'emmagasinage applicable aux sites de PDL et SFL d'Intragaz puisse refléter les coûts réels des Projets d'optimisation dès leur mise en service, **Intragaz demande à la Régie de déclarer provisoire ce tarif unique, déposé comme pièce Intragaz-1, Document 8 révisée, à compter de la date de mise en service des Projets d'optimisation prévue le 1^{er} novembre 2023, et jusqu'à ce qu'une décision portant sur le cavalier tarifaire relatif aux Projets d'optimisation soit rendue en la présente instance**, et ce, de manière prioritaire, soit au plus tard le 31 octobre 2023;*

[Aucun paragraphe 48.8]

Cavalier tarifaire

48.9 Lorsque les coûts réels des Projets d'optimisation seront connus, Intragaz demandera à la Régie d'approuver le calcul du cavalier tarifaire, d'en fixer le montant, et d'en fixer l'entrée en vigueur à compter de la date de mise en service du 1^{er} novembre 2023, tel qu'exposé à la pièce Intragaz-1, Document 1;

[Souligné en caractère gras par nous]

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) appuie **cette demande d'Intragaz de déclarer provisoire son tarif actuel**, selon sa [7^e demande modifiée B-0148](#), jusqu'à ce qu'une décision portant sur le cavalier tarifaire relatif aux Projets d'optimisation autorisés dans le dossier R-4157-2021 soit rendue en la présente instance

Ceci rejoint les recommandations du RTIEÉ déjà énoncées dans son [Mémoire C-RTIEÉ-0008, RTIEÉ-1, Doc. 1](#), en son paragraphe 30.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).